

Toulouse, le

**Commission Consultative Mixte Départementale  
Haute Garonne (31)  
Séance du 25 septembre 2018**

**COMPTE RENDU**

Ordre du jour : accès à la Hors Classe 2018-2019 des professeurs des écoles

Sont présents :

Pour l'administration :

- Monsieur FULGENCE, président de la commission, Madame CABROL, directrice de la DEP, Madame KHORSI, IEN de la circonscription de Toulouse Les 2 Rives, Monsieur AULAGNE, chef du bureau DEP1

Pour les directeurs d'écoles :

- Mesdames DIAZ et PAGES

Pour les représentants des maîtres :

- Mesdames VIGNAU et DI NORO pour le SUNDEP Solidaire,
- Mesdames BRENDEL et ROUVIERE pour le SPELC

Sont excusée : Mme BERCANE pour les représentants des maîtres et Madame DE LA TORRE pour les directeurs d'écoles.

Le quorum est atteint.

Monsieur FULGENCE présente Jean-Marie AULAGNE qui est amené à succéder à Alain BONZOM, chef du bureau DEP1, actuellement en congés de maladie et qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1 janvier 2019.

Il rappelle ensuite les principes de l'accès à la Hors Classe pour l'année scolaire 2018-2019. Il s'agit d'une année de transition, avec 2 sessions d'accès à la HC, liées notamment à la mise en place du PPCR.

Pour 2018-2019, en Haute-Garonne, il y a 118 enseignants éligibles à la HC.

Le contingent n'a pas encore été communiqué par le Ministère. Lorsqu'il sera connu, les premiers collègues de la liste seront validés et promus, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

La séance a pour objectif l'étude des documents de travail et le classement des promouvables à l'aide des pièces adressées par courriel aux membres de la CCMD : « Tableaux d'avancement à la Hors Classe 2018 » et la note de service n°2018-0258 du 19 février 2018 parue au BO N°8 du 22/02/2018 « Promotion corps-grade » distribuée à chaque participant.

Les avis des directeurs ont été sollicités en fin d'année scolaire 2017-2018.

**IMPORTANT** : Ce nouveau dispositif ne prévoit pas ni barème, ni critères d'évaluation permettant aux directeurs et aux IEN d'établir leur avis.

Les représentants des maîtres s'inquiètent de la partialité/objectivité des chefs d'établissement envers les enseignants de leur établissement.

Il est fait remarquer par le SPELC que si certains directeurs ont donné un avis « Très Satisfaisant » à l'ensemble des enseignants éligibles de leur école, d'autres ont modulé cet avis, susceptible de pénaliser des collègues à long terme.

En effet, la réglementation fixe la conservation de l'appréciation pour les campagnes de promotions ultérieures ; avis pérenne.

Les critères retenus pour cette campagne par la directrice académique tient compte des 2 avis précédents (IEN et directeur) :

- 2 avis Très satisfaisant => Avis Excellent
- Satisfaisant + Très satisfaisant => Avis Très satisfaisant
- 2 avis Satisfaisant => Avis Satisfaisant
- 2 avis A consolider => Avis A consolider

**Cas particulier** : A consolider + Satisfaisant => A consolider car les items non validés par l'enseignant lors de son inspection ont été considérés comme particulièrement importants.

- Au-delà des 2 avis, l'ancienneté est également prise en compte. L'ancienneté la plus grande dans l'échelon donne une priorité en cas d'égalité.
- Une attention toute particulière est portée aux maîtres proches de la retraite.
- Le respect de l'équilibre homme-femme représentatif dans l'ensemble du corps des enseignants éligibles.

Quelques remarques :

**1/** Le SUNDEP-Solidaire porte à l'attention des membres de la CCMD le cas de Mme PECHENA, 43ème, pour laquelle l'avis du CE est « A Consolider », alors que celui de l'IEN est « Très Satisfaisant ». Les représentants des maîtres expliquent la situation dans l'établissement et les rapports parfois difficiles avec la direction, d'autant plus que cette enseignante est déléguée du personnel. Ainsi, l'avis « à consolider » ne semble pas objectif. Interrogés, les chefs d'établissement présents estiment que cette situation est complexe et s'en remettent à l'avis de la directrice académique.

Compte-tenu des éléments présentés, M. FULGENCE, propose un avis médian « Satisfaisant » plutôt que « à consolider ».

**2/** Le SPELC demande pourquoi certains chefs d'établissement se sont attribués un avis au lieu de se signaler comme directeur/directrice.

Le menu déroulant proposé ne permettait pas l'option « néant ». Il est noté que cela ne change en rien l'avis final et donc le classement.

**3/** Les représentants des directeurs évoquent la situation de Mme BROUSSE, 26ème, directrice, actuellement en congés maladie. Sa remplaçante lui a attribué l'avis « Satisfaisant », l'IEN l'avis « Très satisfaisant » et la directrice académique l'avis « Très satisfaisant ».

Si Mme BROUSSE avait été en poste, elle aurait très probablement obtenu comme avis final « Excellent ». Prenant cette remarque en compte, l'avis final est porté à « Excellent ».

**4/** Monsieur FULGENCE précise que la directrice académique a donné 34 avis « Excellent » et 19 avis « Très Satisfaisant » ; proportions conformes aux recommandations ministérielles.

M. FULGENCE met au vote les critères du classement pour la hors classe 2018 tels qu'énoncés en tenant compte des modifications d'avis entérinées.

Vote : 1 Ne participe pas au vote, 4 votes pour

Les critères et les modifications sont donc acceptés.

En questions diverses, les syndicats des maîtres demandent si l'affectation des stagiaires ne devrait pas être validés en CCMD.

Madame CABROL précise qu'aucun texte réglementaire ne fixe une telle compétence à la CCMD. L'affectation pour l'année de stage est administrative. Il n'y a cependant pas d'opposition de l'administration à l'envisager. Il faut alors en mesurer les limites et contraintes. La liste des lauréats est connue le 10 juillet, ce qui implique une CCMD entre le 15 et le 20 juillet. Par ailleurs, et afin de respecter les travaux de la CCMD, l'administration ne pourra plus faire preuve de la même souplesse actuelle qui consiste à proposer ou accorder des modifications desdites affectations jusqu'à la rentrée.

Président

Secrétaire de Séance

M. Frédéric FULGENCE

Mme BRENDEL Sandrine